



COMMUNE DE LORMAYE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 à 20 h 30

Présents : M. LEFÈVRE David, M. MARTIN David, Mme GRAND Pascale, M. BELOUIN Jean-Yves, Mme GOUIN Nelly, M. THEVAL Jean-Pierre, Mme MORIN Marie-Christine, Mme SAINTOT Guylaine, M. BIRAUD Boris, Mme GÉRARD Émilie, M. GRUET Grégory, Mme NORET Justine, M. DUC Michel, M. BIDEET Philippe et Mme PIERROT Juliette

Secrétaire de séance : M. MARTIN David

ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS (Réf 2026/21)

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu:

Mme GRAND Pascale	15 voix
M. MARTIN David	15 voix
M. LEFÈVRE David	15 voix

Mme GRAND Pascale, née le 15/03/1961 à Périgueux (24), est proclamée élue au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

M. MARTIN David, né le 01/11/1979 à Dreux (28), est proclamé élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

M. LEFÈVRE David, né le 21/10/1982 à Rambouillet (78), est proclamé élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu:

M. DUC Michel	15 voix
M. BELOUIN Jean-Yves	15 voix
Mme PIERROT Juliette	15 voix

M. DUC Michel, né le 28/03/1958 à Nogent-le-Rotrou (28), est proclamé élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

M. BELOUIN Jean-Yves, né le 10/04/1964 à Cholet (49), est proclamé élu au 1^{er} tour et déclare accepter le

mandat.

Mme PIERROT Juliette, née le 23/04/1992 à Paris XIIIème (75), est proclamée élue au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026 (Réf 2026/22)

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Réf 2026/23)

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et, pour la durée du mandat, 31 attributions ; M. le Maire sollicite les quatre suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- Il soumet au Conseil une limite de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, ces quatre délégations (avec la limite proposée) du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par un Adjoint dans l'ordre des nominations
- et à défaut d'Adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

CONVENTION DE RAMASSAGE ET DE CAPTURE D'ANIMAUX

POUR : 0 ABSTENTION : 1 CONTRE : 14

M. le Maire propose au Conseil de conventionner avec la société LUKYDOGS CAPTURE pour le ramassage et la capture d'animaux errants sur le territoire de la commune.

Après délibération et à l'unanimité des votants (1 ABSTENTION – Mme PIERROT), les conseillers, considérant le coût pour la commune (forfait de 600 € par an quel que soit le nombre d'intervention même nulle) et un service qu'ils jugent incomplet (limitation du poids, stérilisation non prise en charge pour les chats errants, etc...) ajournent ce point de l'ordre du jour.

PROTOCOLE ÉTABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE (Réf 2026/24)

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

M. le Maire expose le protocole suivant :

« Visa :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR : INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Entre

M. le Préfet d'Eure-et-Loir ;

M. le Maire de LORMAYE ;

M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune de LORMAYE une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la police/gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de LORMAYE.

Article 1 – Objet

Le Maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police/gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans la commune de LORMAYE.

Article 2 – Rôle du Maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le Maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la police/gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale ou le garde champêtre de la commune.

Une réunion publique est organisée par le Maire et le responsable territorial de la police/gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'État et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 – Rôle des citoyens référents

Dans la commune de LORMAYE concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le Maire, en collaboration avec le responsable territorial de la police/gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la police/gendarmerie nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la police/gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 – Rôle de la police/gendarmerie nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'État désigne un policier/gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 – Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la police/gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie ces informations au policier/gendarme référent. Un appel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 – Information du Maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le Maire est informé par le responsable local de la police/gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 – Animation du dispositif

Le Maire et le responsable local de la police/gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les policiers/gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 – Visibilité du dispositif

Le Maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire NOR : INTA1911441J du 30 avril 2019 aux entrées de la commune participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 – Bilan/Évaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du Maire et du représentant des forces de sécurité de l'État.

Une évaluation est réalisée annuellement par le Maire et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent et adressée au Préfet du département ainsi qu'au Procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 – Durée du partenariat

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal consent à la ratification de ce protocole et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer avec tous les documents utiles qui en découlent.

Le Maire,
David LEFÈVRE

Le secrétaire de séance,
M. David MARTIN